COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II - 6 AVR. 2023

N° DELIB 2023 12

Affichee le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIB_2023_12

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal: 28/03/2023

<u>Présents</u>: MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

Mmes BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, MAIRE, RIVATON, PACHOUD

<u>Excusés ayant donné pouvoir :</u> Mmes NAZZI (Pouvoir à ESTEVES Christian), COUTURIER (Pouvoir à VARACCA Henri)

Excusés: M. DELOLY, Mmes PERROT, TANIOS, ORAND, LAURENCO

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian

Objet: Approbation du compte de gestion du budget principal 2022

Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget principal de l'exercice 2022 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 04/04/2023

Le Maire,

Bernard VALL